



Règlement Ronde Hivernale 2019



Art.1 Comité d'organisation :

La Ronde Hivernale aura lieu le 22 décembre 2019 organisée par l'ES Thaon Athlétisme.

Le siège du Comité d'organisation est : Avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon-les-Vosges Courriel : esthaon.athle@orange.fr

Art.2 Participation :

La course est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités.

La course est ouverte aux mineurs (voir les catégories d'âge) sous réserve d'une présentation d'une autorisation parentale, sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Seules seront prises en considération les inscriptions complètes (bulletin de participation + certificat médical et/ou copie de licence) accompagnées du règlement de l'inscription.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art.3 Courses, Horaires et Catégories :

14h	Course A jeunes nés de 2011 à 2013	700m
14h15	Course B jeunes nés de 2009 à 2010	1000m
14h25	Course C jeunes nés de 2007 à 2008	1800m
14h45	Course populaire	3km
	Masculins et féminines nés en 2006 et avant	
15h15	Course Label régional	10km
	Championnat du Grand Est 10km	
	Qualificative aux Championnats de France 2020	
	Masculins et féminines nés en 2004 et avant	

Départ et arrivée : pour toutes les courses, devant ou à proximité de La Rotonde à Thaon-les-Vosges (rue Pierre de Coubertin). Parking à proximité, salle et vestiaires chauffés.

Vestiaires et douches : vestiaires non gardés à La Rotonde et au stade Robert Sayer (derrière La Rotonde). Douches chaudes au stade (les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol).

Buvette Restauration : à la Rotonde, boissons chaudes offertes à tous après la course sur présentation d'un ticket remis au retrait du dossard. Buvettes et restauration payante à disposition.

Ravitaillement : mis à disposition sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Art.4 Inscriptions :

Les inscriptions se font par internet et sont ouvertes à partir du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 21 décembre 12h dans la limite des places disponibles.

- **par courrier :** ES Thaon Athlétisme André VIAL 34, avenue des Fusillés 88150 Thaon-les-Vosges

- **par internet :** <http://esthaon.athle.com/> ou <https://courirvosges.com>

Aucune inscription le jour de la course.

Art.5 Tarifs :

Tarification: inscriptions gratuites pour les courses **A, B et C**

5€ pour la course populaire 11€ pour le 10km (frais d'inscription internet pris en charge par l'organisateur)

(1€ reversé à une association d'aide au handicap)

Certificat médical et licences à fournir lors du retrait du dossard ou à déposer lors de l'inscription.

Art.6 Certificat médical, licence :

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

• ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans)

Art.7 Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour « les activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lien de l'article de loi : www.legifrance.gouv.fr

Art.8 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 16 décembre à partir de 12h30 sur le site de la Rotonde, avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon-les-Vosges.

Pour le retrait, il faudra (obligatoirement) vous munir de :

- Votre certificat médical (ou une copie) en règle
- Votre licence
- Votre numéro de dossard (affiché dans la salle)
-

Art.9 Port et retrait du dossard :

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard qui ne correspond pas aux dispositions ci-dessus, l'organisateur pouvant exclure tout contrevenant

et se réservant le droit d'engager des poursuites à son encontre. Le dossard est muni d'une puce électronique, et sera récupéré par l'organisation sur l'aire d'arrivée. En cas d'abandon, le coureur est tenu de remettre son dossard à l'arrivée. **Le dossard doit être porté sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.**

Art.10 Cession du dossard :

Tout engagement est personnel. Pour toute demande de transfert de dossard, il est impératif de prendre contact avec l'organisation **avant** la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Art.11 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation (médecin, ambulance, secouristes), elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art.12 Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Art.13 Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, blessures ou accidents provoqués par une déficience physique lors de l'épreuve. Sécurité, signalisation et service médical sont assurés par l'organisation. En cas de mauvais temps ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves.

Art. 14 Vols. Pertes :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir avant, pendant ou après, cette manifestation sportive.

L'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu.

Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels.

Art.15 Résultats :

Les résultats (scratch et par catégorie) de toutes les courses, seront affichés le jour de la course dans La Rotonde. Les résultats ne pourront être communiqués par la poste. Ils seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur <http://esthaon.athle.com/> ou <http://www.le-sportif.com> ou <https://courirvosges.com> , et dans la presse locale.

Les participants acceptent que leur résultat soit publié sur le site internet et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Art.16 Protocole :

A partir de 17h dans la salle de La Rotonde. Pour prétendre au protocole, vous devez participer à la course correspondant à votre catégorie ou courir pour le classement scratch des courses et assister à la remise des récompenses.

Art.17 Récompenses :

Dans la limite des stocks disponibles, tous les concurrents auront une récompense. Primes aux 12 premiers masculins et aux 6 premières féminines (scratch), aux 3 premiers Masters 1 et 2, et au 1^{er} Master 3 masculins et féminines.

Course 10km : 1 cadeau à tous les participants

Coupes : aux trois premiers de chaque catégorie (H et F)

Attention : les coupes et les primes ne seront remises qu'aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle. Les primes ne sont pas cumulables et sont liées à la place acquise au classement.

3km : -coupe à la 1^{ère} féminine et au 1^{er} masculin du scratch hors minimes
-Récompenses aux 3 premiers minimes garçons et filles

Courses jeunes : -coupe aux trois premiers de chaque catégorie
-une récompense pour tous les participants

Art.18 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Art. 19 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de La Ronde Hivernale, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de

sa participation à la course et ce, pour une durée de 3 ans.

Art.20 Informatique et Liberté :

Chaque participant accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à La Ronde Hivernale Avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon-les-Vosges.

Art 21 Dispositions relatives aux athlètes :

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous moyens en cas de contrôle.

Art 22 Litige : tout litige sera tranché immédiatement par les organisateurs sans possibilité de recours. L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition et de modifier le présent règlement si les circonstances l'y obligent.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. (Saison 2019/2020)